

LOZERE

## SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Séance du 10 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 07/04/2026

*dix avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON*

Présents : 6

Votants : 7

**Présents :** Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, Nicole GOUDET

Pour : 6

**Représentés :** Frédéric PASCAL représenté par Vincent CHARDON

Contre : 0

**Excusés :**

Abstentions : 1

**Absents :** François PIERRON

**Secrétaire de séance :** Andrée DOMERGUE

### **Objet : 8.8.2. Protection de l'environnement, des sites naturels et touristiques de la commune - DE\_2026\_013**

Considérant qu'une majorité de résidents de Saint-Denis-En-Margeride s'oppose à l'implantation d'un parc éolien sur leur commune en signant une pétition (1er tri 2024)  
Considérant la prise de conscience par les habitants des impacts négatifs des centrales éoliennes industrielles, notamment sur la préservation des zones humides et l'impact de leur construction sur les ressources en eau (projet présenté et débattu lors de la réunion publique du 20 janvier 2024 à la salle communale de Saint-Denis- En-Margeride).

Considérant que le village de Saint-Denis-En-Margeride est répertorié dans l'unité de la Montagne de la Margeride (Atlas régional des Paysages), et qu'environ 30% de la commune est en zone Natura 2000. "Le massif de la Margeride est reconnu comme présentant des intérêts naturels certains. C'est pour cette raison que l'ensemble de ses crêtes a été inventorié dès 1991 en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ZNIEFF de type II". (Copage-Lozère).

Considérant qu'un projet éolien ne prend pas en compte les différents enjeux patrimoniaux et environnementaux de la commune, la préservation du cadre de vie des habitants et s'accompagne d'une dépréciation de l'immobilier.

Considérant que Saint-Denis-En-Margeride est un secteur touristique et historique, il y a lieu de préserver la qualité de ses paysages et de son patrimoine (Station de pleine nature, pistes de ski de fond et village de gîtes des Bouviers, Château de Lescure, château du Crouzet, église romane du XIIIème siècle, voie romaine, proximité du parc à bisons...).

Nous souhaitons accorder une place prépondérante à la pratique des sports de pleine nature : randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT...

Considérant les risques de rave-parties une fois les parcs éoliens installés (ex :

Date de transmission de l'acte: 27/04/2026

Date de reception de l'AR: 27/04/2026

048-214801458-DE\_2026\_013-DE

AG E D I

Chasseradès Les Taillades...). Ces rave -parties, en dépit des arrêtés préfectoraux, rassemblent chaque année des milliers de personnes avec les risques d'incendies et autres troubles à l'ordre public que cela comporte.

Sachant que le Conseil Municipal a aussi pour mission de défendre l'intérêt et la tranquillité des habitants de la commune qui souhaitent garder intacte et valoriser la qualité exceptionnelle de leur patrimoine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis défavorable à toutes propositions d'implantations d'éoliennes sur la commune de Saint-Denis-En-Margeride.

Vincent CHARDON  
Président de séance

Andrée DOMERGUE  
Secrétaire de séance